

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2023\_058  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
réglementant la circulation et le  
stationnement sur la Route Louis  
Souquet le 24 novembre 2023

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SCOP Couserans Construction représentée par Monsieur Thomas MIGLIORERO en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que des travaux de rénovation des chalets du village de vacances nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la route départementale n°32 du PR 1+0900 au PR 2+0100 situés en agglomération ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Le 24 novembre 2023, de 08h00 à 12h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route départementale n°32 du PR 1+0900 au PR 2+0100 situés en agglomération) :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*SCOP Couserans Construction*  
ZI du Couserans, Perisses 09190 LORP-SENTARAILLE  
05 61 66 27 62 - [contact@couseransconstruction.fr](mailto:contact@couseransconstruction.fr)

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades

*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

*Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la Route Louis Souquet le 24 novembre 2023*

de gendarmerie d'Oust-Massat, Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 21 novembre 2023,  
La Maire, Christiane BONTÉ

